

Reconstitution du parc d'hébergement d'urgence

Bilan 2022 – perspectives 2023

Appel à manifestation d'intérêt pour la création de places d'HU

Réunion avec les organismes gestionnaires – 10 mars 2023

Bilan de la reconstitution menée en 2022

- Identification d'un besoin de reconstitution de 8 000 places
 - Pour répondre à ce besoin :
 - Un AAC a été lancé en décembre 2021 au niveau régional
 - Puis des objectifs d'ouverture de places complémentaires ont été fixés à chaque département
- ⇒ ces efforts ont permis de sécuriser près de 80 % du parc d'hébergement d'urgence selon un principe de rééquilibrage territorial du parc
- ⇒ les reports de fermeture sur certains sites ont permis d'éviter la contraction du parc

Perspectives 2023 : besoins de reconstitution

- Identification d'un besoin de reconstitution de plus de 6 000 places en 2023

(intégrant les sites identifiés en 2022 et ayant bénéficié d'un report de fermeture en 2023)

- Des fermetures prévues dès le premier semestre

Dep. d'implantation	Dép. de régulation			
	SIAO 75	SIAO 93	SIAO 92	IDF
75	4 109			4109
78	55			55
91				0
92	179		544	723
93		1152		872
94	159			159
95				0
Total	4 502	1152	544	6 198

Perspectives 2023 : mesures prises pour assurer le maintien du parc

- Mission de prospection MRPIE/Ségat : difficulté à trouver des actifs immédiatement utilisables pour des centres d'hébergement – beaucoup de bureaux nécessitant des investissements (=> coûts/délais)
- Fixation de cibles départementales : comme en 2022, les besoins en reconstitution ont été répartis par départements en tenant compte d'un principe de rééquilibrage territorial via une convergence à la moyenne régionale du taux d'équipement
- Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

	Cibles de reconstitution 2023 en localisation
75	1 768
77	500
78	1 120
91	400
92	1 130
93	480
94	400
95	400
IDF	6 198

Appel à manifestation d'intérêts

- Lancement le 8 mars
 - Dépôt des dossiers sur Démarches Simplifiées (DS), au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} juin (à la différence de l'AAC)
 - **Validation des projets par les services de l'Etat au fil de l'eau**, au regard de :
 - la qualité des dossiers déposés,
 - des coûts à la place (cf. références ENC 2021)
 - et des cibles départementales fixées
 - Une fois le nombre de places attendu dans un département atteint, il n'y aura plus de projet validé dans le département (site internet de la DRIHL mis à jour pour indiquer l'atteinte des objectifs).
-

Rappel de la doctrine relative aux projets de création de places

- Le logement social conserve sa vocation initiale. Aucune captation de diffus dans le parc social.
- Les sites en collectif seront privilégiés (moins de 200 places), les nombreux projets en diffus ayant eu du mal à aboutir en 2022.
- Les hôtels déjà réservés par DELTA ne doivent pas être ciblés.
- Les hôtels de moindre qualité peuvent l'être pour requalifier le parc selon les règles suivantes :
 - ✓ Respect des avis défavorables des commissions de sécurité,
 - ✓ Respect des taux d'occupation accordés par la commission de sécurité,
 - ✓ Information de la commune en préalable à l'implantation.
 - ✓ Maintien sur site des familles hébergées
 - ✓ Transparence sur les flux financiers induits par ces opérations entre opérateurs, DELTA et services de l'Etat (coût des loyers et comparaison à prestations égales).

Modalités de dépôt des candidatures à l'AMI

- Tous les projets de création d'HU doivent passer par « démarche simplifiée » (DS) pour cette période
- Sur DS, les dossiers sont enregistrés automatiquement, au fur et à mesure de la saisie en ligne
- Pour déposer un dossier, tous les champs obligatoires doivent être renseignés– le cas échéant, mettre 0
- Vérifier la cohérence des informations (ex : total places = \sum détail places)
- **Attention, une fois que le dossier est déposé, il n'est plus modifiable.**